



CP -

## CONVENTION D'UTILISATION D'UN PUIT

Entre :

CARRE VERT SA dont le siège social est Place de l'Hôtel de Ville 47320 CLAIRAC.  
Représenté par son Directeur Philippe LABARDIN  
D'une part

Et

Monsieur Alain PROUST et Madame Liliane PROUST domiciliés, 31 Rue de la Passerelle Lartigue  
47400 TONNEINS  
D'autre part

Préambule :

Dans le cadre de la dépollution du site de Gardès à TONNEINS et dans l'application des critères définis par la DRIRE, l'écémage de la nappe nécessite l'utilisation de trois puits. Il s'agit d'un travail de finition, en fonction des conditions du niveau de la nappe.

Deux puits appartiennent à CARRE VERT sur le complexe des silos (P1 et P50). Le troisième puits correspondant aux meilleurs critères pour la réalisation de l'écémage se situe sur la propriété de Monsieur et Madame PROUST (P29).

Article 1 : objet de la convention

Monsieur et Madame PROUST acceptent de mettre leur puits à disposition de CARRE VERT et des sociétés travaillant pour son compte dans le traitement de la nappe explicité dans le préambule ci-dessus. Ils acceptent le libre accès au puits à CARRE VERT et aux sociétés qui doivent tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Article 2 : Utilisation du puits

CARRE VERT prendra à sa charge tous les travaux d'installation, d'entretien et de réparation du puits liés à la nécessité du traitement. CARRE VERT devra à la fin du traitement tout remettre en état dans le puits et son environnement. CARRE VERT interviendra immédiatement dès qu'une alerte lui sera signalée.

Monsieur et Madame PROUST acceptent de surveiller le fonctionnement des pompes et le niveau de remplissage du fût de récupération des hydrocarbures. Ils alerteront CARRE VERT en cas d'arrêt des pompes et du niveau élevé du fût. En cas d'absence prolongée ils avertiront pour qu'un employé de CARRE VERT puisse surveiller le bon déroulement.

Monsieur et Madame PROUST acceptent que CARRE VERT utilise l'électricité pour les travaux et le fonctionnement des pompes.

"Carré Vert s.a."

Société Anonyme au Capital de 1.500.000 F

Siège social et administratif : Place de l'Hôtel-de-Ville - B.P. 29 - 47320 CLAIRAC

TÉL. 05 53 79 85 00 - TÉLEX 573 166 - FAX 05 53 79 85 01

SIREN 319 557 716 - Code APE 512 A - N° T.V.A. FR 44 319 557 716

AP ML

Article 3 : Indemnisation

Dans le cadre de cet accord les parties conviennent d'une indemnité compensatrice versée par CARRE VERT à Monsieur et Madame PROUST correspondant à 40 % (quarante pour cent) du montant TTC de leur facture d'électricité.

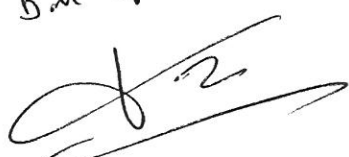
Article 4 : Durée de la convention

La durée de la convention est liée aux critères définis par la DRIRE en fonction des conditions du niveau de la nappe et des résultats des analyses. La convention prendra fin avec la décision d'arrêt du traitement par la DRIRE.

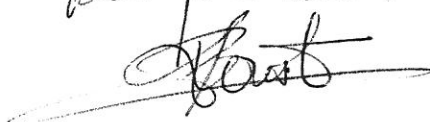
La présente convention est réalisée en trois exemplaires dont un sera destiné à la DRIRE et un à chacune des parties.

Fait à CLAIRAC le 28 Mai 2004

Monsieur Alain PROUST


*lu et approuvé  
bon pour accord*  


Madame Liliane PROUST

*lu et approuvé  
Bon pour accord*  


CARRE VERT

Le Directeur

*lu et approuvé bon pour accord*  
  
✓

(Veuillez faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)